

N° : DE/46/7.5/11.07.2022-18

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des          DELIBERATIONS DU CONSEIL          DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	16
Présents	27	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 11 juillet 2022, après convocation légale reçue le 05 juillet 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M Patrice DE CAMARET, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, Mme Valérie PEYRACHE, M Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE,

**Etaient Absents représentés :**

Mme Carine BLANC TESTE (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Nadège BOISSIN (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), M. Laurent COMTAT (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), Mme Isabelle DUCRY, (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Florence GUILLAUME, (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Samuel MONTGERMONT (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Marc MOSSÉ, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), M. Christophe MOURGEON, (pouvoir donné à M. Mario HARELLE), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), Mme Aurélie VERNHES (pouvoir donné à M. Didier CARLE), M. Gêrôme VIAU (pouvoir donné à Mme Valérie PEYRACHE).

**Étaient Absents non représentés :**

Mme Patricia COURTIER, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Thierry ROUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Aire d'accueil des Gens du Voyage de Sorgues - Demande de subvention de  
 fonctionnement pour l'exercice 2022 auprès du Conseil Départemental de  
 Vaucluse**

Madame Sylviane FERRARO, Vice-Présidente, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat assure la mise à disposition et la gestion d'une Aire d'accueil pour les gens du voyage, d'une capacité de 38 places, située Petite Route de Bédarrides, à Sorgues.

Le Conseil Départemental de Vaucluse attribue par convention annuelle une aide au fonctionnement pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Sorgues.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
 Envoyé le : 22 juillet 2022  
 Affiché le : 22 juillet 2022

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LES SORGUES DU COMTAT

33\_DE-084-2484#0293-20220711-DE11072022\_

Le montant de la subvention est de 300 € par place pour une période annuelle.

Pour l'aire de Sorgues, cette contribution s'élève à 11 400 € (onze mille quatre cents euros) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2027 ;

VU l'aide au fonctionnement attribuée par convention annuelle par le Département de Vaucluse ;

VU le projet de Convention 2022 ci-annexé ;

**Le Conseil Communautaire, Madame Sylviane FERRARO, Vice-Présidente, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Président, ou en son absence les Vice-Présidents, à solliciter l'aide financière auprès du Conseil Départemental de Vaucluse relative au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sorgues pour l'année 2022 et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 22 juillet 2022

Affiché le : 22 juillet 2022

## CONVENTION 2022

### PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SORGUES

---

#### Entre

**Le Département de Vaucluse**, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, agissant au nom et pour le compte du Département de Vaucluse, en exécution de la délibération n °            en date du

Ci-après désigné par les termes « **Le Département** »,

**D'une part,**

**La Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »** représentée par son Président, Monsieur **Christian Gros**, en exécution d'une délibération en date du

Ci-après désignée par les termes « **Les Sorgues du Comtat** »,

**D'autre part.**

#### PREAMBULE :

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi qu'au regard des dispositions du schéma départemental, « Les Sorgues du Comtat » assure la mise à disposition et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 38 places, située Petite Route de Bédarrides à Sorgues,

Considérant, l'aide au fonctionnement attribuée par convention annuelle pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Sorgues par le Département à l'issue de la délibération n°2021-436 du 24 septembre 2021,

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'accueil et des actions d'accompagnement social en direction des personnes et des familles séjournant sur l'aire

ainsi que les modalités de participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement de l'aire d'accueil de « Les Sorgues du Comtat ».

« Les Sorgues du Comtat » doit construire et développer une politique partagée et commune concernant la population des gens du voyage, afin de contribuer à l'accompagnement au plus près des réalités locales, en lien avec les services sociaux municipaux et départementaux.

Les actions engagées, qu'elles relèvent de l'action sociale, de la santé, des apprentissages scolaires, de la formation ou de l'insertion, pourront témoigner que la démarche d'accompagnement permet l'intégration de ces populations dans le tissu local.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est conclue pour l'année 2022 soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION :**

L'objectif est l'accueil et l'accompagnement social des familles des gens du voyage transitant sur le territoire de « Les Sorgues du Comtat ».

Il vise à développer l'accès des gens du voyage au droit commun sur le territoire local, considéré comme un espace de citoyenneté, en adéquation avec la volonté affichée par le législateur et les partenaires institutionnels du Vaucluse, afin d'éviter tout caractère de traitement spécifique et ses effets de stigmatisation.

### **3.1 L'accueil et l'accompagnement social**

« Les Sorgues du Comtat » s'engage à prendre ou à faire prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un bon fonctionnement de l'aire d'accueil et la maintenir dans un constant état de salubrité et de propreté.

« Les Sorgues du Comtat » veille également à la bonne adaptation aux besoins des voyageurs des conditions d'accès et de vie sur l'aire.

« Les Sorgues du Comtat », devra promouvoir et mettre en œuvre, en lien avec l'ensemble des acteurs directement concernés, les actions à mener auprès des gens du voyage pouvant contribuer à favoriser :

- la scolarisation des enfants,
- l'accès aux soins et la promotion de la santé des familles,
- l'aide dans les démarches administratives,
- l'accès aux droits et à la citoyenneté,
- l'insertion par l'économique.

Cet accompagnement nécessite le développement et la structuration d'un partenariat opérationnel territorial afin de développer l'accessibilité aux services de droit commun et l'offre de services des prestataires associatifs départementaux ou locaux.

## **ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

Le Département apporte une contribution financière pour 2022 à « **Les Sorgues du Comtat** » calculée selon les modalités suivantes :

Le montant de la subvention est de **300 €** par place pour une période annuelle.

Cette contribution est établie pour l'aire de Sorgues comportant **38** places soit au total **11 400 € (onze mille quatre cents euros)** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle sera versée en une seule fois à l'issue de la signature de la convention par les deux parties.

- La participation sera versée sur le compte de l'établissement de crédit :
- N°IBAN : FR11 3000 1001 69D8 4700 0000 022
- BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de dépense est la Présidente du Département.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'EPCI :**

En application de la loi du 12 avril 2000, « Les Sorgues du Comtat » s'engage à fournir pour 2022 :

- le compte rendu financier propre au fonctionnement de l'aire, signé par le président et le trésorier principal du groupement de communes,
- les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes), attestant de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la participation versée.

La comptabilité de l'aire sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.

Le compte rendu financier et les comptes annuels de l'aire seront remis au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Sur simple demande du Département, « Les Sorgues du Comtat » devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs au fonctionnement de l'aire et à la période couverte par la participation aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par un représentant du Département, en vue d'en vérifier l'exactitude.

#### **ARTICLE 6 : MISE EN VALEUR DE L'ACTION-COMMUNICATION.**

« Les Sorgues du Comtat » s'engage à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, l'aide allouée par le Département et/ou son logo, conformément à la charte graphique Département.

Les supports visés sont notamment : les documents et dépliants d'information, les cartons d'invitation, les dossiers et communiqués de presse, les affiches, les plaquettes et insertions publicitaires, les sites Internet éventuels et les supports audiovisuels.

Le Conseil départemental sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par « Les Sorgues du Comtat »

Cette information devra impérativement parvenir au Conseil départemental 15 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

Le Département s'assurera du respect de ces engagements, lors de l'examen de toute demande ultérieure.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATION**

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation de l'accueil et de l'accompagnement social auxquels il a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact attendu par le Département des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

A cette fin, « Les Sorgues du Comtat » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 8 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

#### **ARTICLE 10 : RECOURS :**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

<sup>1</sup> La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

Fait à AVIGNON, le

Pour « Les Sorgues du Comtat »  
Le Président,

En deux originaux

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil départemental,